



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



7425/08 (Presse 67)

(OR. en)

**VERSION PROVISOIRE**

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2858ème session du Conseil

**Affaires générales et relations extérieures**

## AFFAIRES GÉNÉRALES

Bruxelles, le 10 mars 2008

Président **M. Dimitrij Rupel**  
Ministre des affaires étrangères de la Slovénie

\* La 2859ème session, consacrée aux relations extérieures, fait l'objet d'un communiqué de presse distinct (doc. 7426/08).

# P R E S S E

## Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a approuvé un ensemble de propositions législatives relatives aux **améliorants alimentaires** - additifs, enzymes et arômes - visant à harmoniser les procédures d'évaluation conformément au concept de "l'étable à la table", de manière à garantir un niveau élevé de protection des consommateurs tout en assurant la libre circulation au sein du marché intérieur de l'UE.*

SOMMAIRE<sup>1</sup>

**PARTICIPANTS**..... 4

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

PRÉPARATION DE LA RÉUNION DE PRINTEMPS DU CONSEIL EUROPÉEN..... 6

**AUTRES POINTS APPROUVÉS**

*RELATIONS EXTÉRIEURES*

– Afghanistan - *Conclusions du Conseil* ..... 7

– Pakistan - *Conclusions du Conseil* ..... 8

*ÉLARGISSEMENT*

– Ancienne République yougoslave de Macédoine - Partenariat pour l'adhésion ..... 9

*POLITIQUE COMMERCIALE*

– Mesures antidumping (nitrate d'ammonium - dioxydes de manganèse)..... 10

*ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN*

– Modifications de l'Accord sur l'Espace économique européen ..... 11

*AFFAIRES GÉNÉRALES*

– Bulgarie et Roumanie - Mécanisme de coopération et de vérification - *Conclusions du Conseil* ..... 11

– L'UE en 2007 - Rapport annuel ..... 11

– Rapport sur les travaux dans les autres formations du Conseil ..... 12

*AGRICULTURE*

– Améliorants alimentaires ..... 12

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

**PARTICIPANTS**

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

**Belgique:**

M. Karel DE GUCHT

Ministre des affaires étrangères

**Bulgarie:**

M. Ivailo KALFIN

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

**République tchèque:**

M. Alexandr VONDRA

M. Tomáš POJAR

Vice-premier ministre, chargé des affaires européennes  
Premier vice-ministre des affaires étrangères, chargé des relations bilatérales

**Danemark:**

M. Per Stig MØLLER

Ministre des affaires étrangères

**Allemagne:**

M. Frank-Walter STEINMEIER

M. Günter GLOSER

Vice-chancelier et ministre fédéral des affaires étrangères  
Ministre adjoint au ministère des affaires étrangères

**Estonie:**

M. Urmas PAET

Ministre des affaires étrangères

**Irlande:**

M. Dermot AHERN

Ministre des affaires étrangères

**Grèce:**

Mme Dora BAKOYANNI

M. Ioannis VALINAKIS

Ministre des affaires étrangères  
Secrétaire d'État aux affaires étrangères

**Espagne:**

M. Miguel Ángel MORATINOS

M. Albert NAVARRO GONZÁLEZ

Ministre des affaires étrangères et de la coopération  
Secrétaire d'État à l'Union européenne

**France:**

M. Bernard KOUCHNER

M. Jean-Pierre JOUYET

Ministre des affaires étrangères et européennes  
Secrétaire d'État chargé des affaires européennes

**Italie:**

M. Fiamano CRUCIANELLI

Secrétaire d'État aux affaires étrangères

**Chypre:**

M. Markos KYPRIANOU

Ministre des affaires étrangères

**Lettonie:**

M. Normans PENKE

Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères

**Lituanie:**

M. Petras VAITIEKŪNAS

Ministre des affaires étrangères

**Luxembourg:**

M. Jean ASSELBORN

Vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères et de l'immigration

**Hongrie:**

Mme Kinga GÖNCZ

Ministre des affaires étrangères

**Malte:**

M. Richard CACHIA CARUANA

Représentant permanent

**Pays-Bas:**

M. Maxime VERHAGEN

M. Frans TIMMERMANS

Ministre des affaires étrangères  
Ministre chargé des affaires européennes

**Autriche:**

Mme Ursula PLASSNIK

Ministre fédéral des affaires européennes et internationales

**Pologne:**

Mme Grażyna BERNATOWICZ

Sous-secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères

**Portugal:**

M. Luís AMADO  
M. Manuel LOBO ANTUNES

Ministre d'État, ministre des affaires étrangères  
Secrétaire d'État adjoint, chargé des affaires européennes

**Roumanie:**

M. Adrian CIOROIANU

Ministre des affaires étrangères

**Slovénie:**

M. Dimitrij RUPEL  
M. Matjaž ŠINKOVEC

Ministre des affaires étrangères  
Secrétaire d'État au cabinet du premier ministre

**Slovaquie:**

M. Ján KUBIŠ

Ministre des affaires étrangères

**Finlande:**

M. Ilkka KANERVA  
Mme Astrid THORS

Ministre des affaires étrangères  
Ministre de la migration et des affaires européennes

**Suède:**

M. Carl BILDT  
Mme Cecilia MALMSTRÖM

Ministre des affaires étrangères  
Ministre chargé des affaires européennes

**Royaume-Uni:**

M. David MILIBAND  
M. Jim MURPHY

Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth  
Ministre adjoint chargé des questions européennes

**Commission:**

Mme Margot WALLSTRÖM  
M. Olli REHN  
Mme Benita FERRERO-WALDNER

Vice président  
Membre  
Membre

**Secrétariat général du Conseil:**

M. Javier SOLANA

Secrétaire général/Haut représentant de la PESC

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT****PRÉPARATION DE LA RÉUNION DE PRINTEMPS DU CONSEIL EUROPÉEN**

Le Conseil a examiné le projet de conclusions élaboré par la présidence pour la réunion de printemps du Conseil européen, qui se tiendra les 13 et 14 mars à Bruxelles.

Le Conseil européen lancera un nouveau cycle de trois ans pour la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi, couvrant la période 2008-2010, et il se penchera sur le changement climatique et la politique énergétique ainsi que sur la stabilité des marchés financiers. Il examinera la situation internationale si besoin est.

En ce qui concerne la stratégie de Lisbonne, le nouveau cycle de trois ans portera essentiellement sur la mise en œuvre et la concrétisation des réformes, sachant que l'on considère dorénavant que la stratégie atteint ses objectifs. Les priorités actuelles, qui ont été définies lors du Conseil européen du printemps 2006, restent d'actualité. Par ailleurs, s'il est nécessaire de relever des défis en constante évolution, les lignes directrices en matière d'économie et d'emploi ne nécessitent pas de révision en profondeur. Le Conseil européen soulignera qu'il importe d'investir dans la connaissance et l'innovation, de libérer le potentiel des entreprises, en particulier des PME, d'investir dans les ressources humaines et de moderniser les marchés du travail.

En ce qui concerne le climat et la politique énergétique, le Conseil européen examinera les incidences du changement climatique sur la sécurité et la stabilité internationales sur la base d'un document élaboré par M. Javier Solana, Haut Représentant. Il réaffirmera également sa volonté de tenir les engagements ambitieux qu'il a fixés l'année dernière, confirmant son rôle de chef de file au niveau international en vue d'aboutir à un accord ambitieux et global en matière de changement climatique pour l'après-2012.

Pour ce qui est de la stabilité des marchés financiers, le Conseil européen réaffirmera sa volonté d'agir, tout en reconnaissant que les systèmes financiers demeurent fragiles après les récentes turbulences et que, pour garantir une plus grande stabilité des marchés financiers, il convient d'améliorer la transparence.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

RELATIONS EXTÉRIEURES

**Afghanistan - Conclusions du Conseil**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"1. Dans le droit fil de ses conclusions antérieures, le Conseil réaffirme que l'UE est résolue à apporter au peuple et au gouvernement afghans un soutien s'inscrivant dans le long terme et qu'elle est attachée aux grands principes suivants: faire en sorte que l'Afghanistan se prenne en main, assure une bonne gestion de ses affaires publiques, assume ses responsabilités et maîtrise son propre destin, d'une part, et favoriser la mise en place d'un État afghan démocratique, sûr et viable, respectant les droits de l'homme et l'État de droit, d'autre part.

2. Le Conseil soutient l'initiative lancée à Tokyo, les 5 et 6 février, par le Conseil commun de coordination et de suivi, consistant à préparer une conférence internationale qui doit avoir lieu à Paris en juin, en vue d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Pacte pour l'Afghanistan, de réaffirmer l'engagement de la communauté internationale aux côtés de l'Afghanistan et de discuter de la voie à suivre. Le Conseil demande au gouvernement afghan d'accomplir de nouveaux progrès dans les domaines des droits de l'homme et de la bonne gestion des affaires publiques, y compris en instaurant un mécanisme indépendant de nomination des hauts fonctionnaires, en mettant en œuvre la stratégie nationale de lutte contre la corruption et en adoptant une loi sur les médias qui soit compatible avec la liberté d'expression. L'UE reste déterminée à travailler avec le gouvernement afghan en vue de renforcer les institutions et mécanismes du pays en matière de défense des droits de l'homme. Le Conseil réitère son appel pressant aux autorités afghanes pour qu'elles surseoient aux exécutions, qu'elles rétablissent un moratoire de fait sur le recours à la peine de mort et qu'elles améliorent la mise en œuvre du plan d'action pour la justice transitionnelle.

3. Le Conseil souligne la constance de l'engagement de l'UE en Afghanistan, y compris dans le cadre des programmes de coopération bilatérale des États membres de l'UE, ainsi que dans celui de la stratégie d'assistance de la CE, qui prévoit un engagement pluriannuel important jusqu'en 2013 et est axée sur la bonne gestion des affaires publiques et l'État de droit, en privilégiant le système judiciaire et la police, ainsi que le développement rural et la santé. Le Conseil attend avec intérêt la finalisation, le lancement et la mise en œuvre de la stratégie nationale afghane de développement et se félicite du processus participatif que celle-ci a suscité jusqu'à présent.

4. Le Conseil se félicite des progrès accomplis par la Mission de police de l'UE en Afghanistan sur la voie de son déploiement intégral aux niveaux central, régional et provincial d'ici la fin mars. La mission soutient la mise en place d'une force de police afghane prise en charge par les Afghans, respectant les droits de l'homme et opérant dans le cadre de l'État de droit. L'UE reste déterminée à relever les nombreux défis à venir, en étroite coopération avec les autorités afghanes et les partenaires internationaux. Le Conseil se déclare prêt à envisager une intensification de l'engagement de l'UE, en particulier dans le domaine de la police et, plus largement, dans celui de l'État de droit.

5. L'UE, soulignant la cohérence globale de ses objectifs avec ceux des Nations Unies et de l'OTAN sur la base du Pacte pour l'Afghanistan, réaffirme qu'elle est prête à travailler en étroite collaboration avec la MANUA et la FIAS, notamment par le biais de la mission EUPOL Afghanistan, afin de renforcer la coordination générale des efforts de la communauté internationale en Afghanistan. Le Conseil continuera de suivre de près l'évolution de la situation en ce qui concerne l'Afghanistan, y compris lors du prochain sommet de l'OTAN à Bucarest.
6. Le Conseil continuera d'examiner, au cours des mois à venir, la politique de l'UE à l'égard de l'Afghanistan, dans la perspective de la conférence de Paris.
7. Le Conseil salue la désignation de M. Kai Eide comme Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour l'Afghanistan."

### **Pakistan - *Conclusions du Conseil***

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil note que les élections législatives et provinciales qui se sont déroulées au Pakistan le 18 février 2008 ont permis à plusieurs candidats de s'affronter, malgré des problèmes significatifs liés au cadre et à l'environnement électoral. Ces élections ont marqué une étape importante dans le développement démocratique du Pakistan.

L'UE demeure résolue à aider le Pakistan à bâtir une société prospère et stable, fondée sur les principes de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'homme. L'UE aidera le Pakistan à renforcer les institutions démocratiques, à promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales ainsi qu'à lutter contre l'extrémisme. L'UE continue à appuyer le développement et la croissance économique au Pakistan. Elle continuera à étudier les moyens de renforcer ses échanges commerciaux avec le Pakistan ainsi que le commerce au sein de la région de l'Asie du Sud.

Tout en soulignant l'importance que l'UE attache à ses relations avec le Pakistan et la contribution du Pakistan à la paix et à la sécurité régionales, le Conseil se réjouit à la perspective de continuer à travailler avec ce pays à la réalisation d'un programme commun basé sur l'accord de coopération de 2004 et sur la déclaration conjointe UE-Pakistan de 2007. L'UE fera le point de sa politique à l'égard du Pakistan."

**ÉLARGISSEMENT**

**Ancienne République yougoslave de Macédoine - Partenariat pour l'adhésion**

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (CE) n° 533/2004 relatif à l'établissement de partenariats dans le cadre du processus de stabilisation et d'association pour les Balkans occidentaux (*doc. 6686/08*).

Le règlement est modifié à la suite de la décision du Conseil européen de décembre 2005 d'accorder le statut de pays candidat à l'ancienne république yougoslave de Macédoine. En conséquence, le nom du partenariat de l'ancienne république yougoslave de Macédoine sera modifié de "partenariat européen" en "partenariat pour l'adhésion".

En outre, le règlement est modifié pour tenir compte du fait que la Serbie et le Monténégro sont devenus deux États indépendants depuis juin 2006.

**POLITIQUE COMMERCIALE**

**Mesures antidumping (nitrate d'ammonium - dioxydes de manganèse)**

Le Conseil a adopté des règlements:

- instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de certains dioxydes de manganèse originaires d'Afrique du Sud (*doc. 6512/08*);
- clôturant le réexamen intermédiaire partiel, effectué au titre de l'article 11, paragraphe 3, du règlement(CE)n°384/96, du droit antidumping institué sur les importations de solutions d'urée et de nitrate d'ammonium originaires de Russie clôturant le réexamen intermédiaire partiel, effectué au titre de l'article 11, paragraphe 3, du règlement(CE)n°384/96, du droit antidumping institué sur les importations de solutions d'urée et de nitrate d'ammonium originaires de Russie (*doc. 6606/08*);
- clôturant le réexamen intermédiaire partiel du droit antidumping institué sur les importations de nitrate d'ammonium originaire de Russie, conformément à l'article 11, paragraphe 3, du règlement (CE) n°384/96 (*doc. 6597/1/08*);
- clôturant le réexamen intermédiaire partiel au titre de l'article 11, paragraphe 3, du règlement (CE) n°384/96 du droit antidumping perçu sur les importations de nitrate d'ammonium originaire notamment d'Ukraine (*doc. 6602/08*).

Le Conseil a également approuvé un projet de décision, à adopter par la Commission, clôturant la procédure antidumping concernant les importations d'alcools polyvinyliques (APV) originaires de la République populaire de Chine et de Taïwan et libérant les montants déposés au titre du droit provisoire institué (*doc. 6788/08*).

**ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN**

**Modifications de l'Accord sur l'Espace économique européen**

Le Conseil a approuvé un projet de décision, à adopter par le Comité mixte de l'Espace économique européen (EEE), modifiant l'accord EEE afin d'étendre la coopération au programme d'action communautaire dans le domaine de la santé (*doc. 6305/08*).

Le Conseil a également approuvé un projet de décision, à adopter par le Comité mixte de l'EEE, modifiant l'annexe II (Règlementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE (*doc. 6305/08*).

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Bulgarie et Roumanie - Mécanisme de coopération et de vérification - *Conclusions du Conseil***

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Réaffirmant ses conclusions du 17 octobre 2006 et du 23 juillet 2007, le Conseil accueille avec satisfaction les rapports intérimaires de la Commission sur les progrès réalisés par la Bulgarie et la Roumanie au titre du mécanisme de coopération et de vérification. Le Conseil partage l'analyse faite par la Commission dans ces rapports.

Le Conseil se félicite de l'engagement exprimé par la Bulgarie et la Roumanie et constate les efforts accomplis par ces deux États membres sur la voie de la réalisation des objectifs du mécanisme, ainsi que le bon niveau de coopération avec la Commission et les autres États membres.

Le Conseil encourage la Bulgarie et la Roumanie à accentuer leurs efforts, en particulier dans les domaines mis en évidence dans les conclusions des rapports intérimaires.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil attend avec intérêt les rapports que la Commission présentera à l'été 2008, eu égard notamment aux enseignements tirés du fonctionnement du mécanisme."

**L'UE en 2007 - Rapport annuel**

Le Conseil a approuvé un projet de rapport sur les progrès de l'Union européenne en 2007 en vue de son approbation par le Conseil européen des 13 et 14 mars. Le rapport sera ensuite présenté au Parlement européen conformément à l'article 4 du traité UE (*doc. 7233/08*).

**Rapport sur les travaux dans les autres formations du Conseil**

Le Conseil a pris acte d'un rapport de la présidence sur les travaux dans les autres formations du Conseil (*doc. 7179/08*).

**AGRICULTURE****Améliorants alimentaires**

Le Conseil a adopté une position commune sur un ensemble de propositions législatives relatives aux améliorants alimentaires<sup>1</sup>, qui seront transmises au Parlement européen pour une deuxième lecture conformément à la procédure de codécision (*doc. 16673/08 + ADD 1, 16675/08 + ADD 1; 16676/08 + ADD 1 et 16677/08 + ADD 1*).

Le Parlement a rendu son avis en première lecture le 10 juillet 2007 sur l'ensemble des propositions et la Commission a présenté, le 24 octobre, des propositions modifiées indiquant les amendements qu'elle pouvait accepter.

De manière horizontale, conformément au concept de "l'étable à la table", le "paquet améliorants alimentaires" vise à harmoniser la procédure d'évaluation pour l'autorisation des améliorants alimentaires ainsi que certaines exigences concernant leur étiquetage, en vue de garantir un niveau élevé de protection de la vie et de la santé humaines et des intérêts des consommateurs, tout en assurant le bon fonctionnement du marché intérieur.

Pour de plus amples informations sur les objectifs respectifs des différentes propositions, voir la communication à la presse du 17 décembre 2007:

<http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/07/st16/st16373-re01.en07.pdf>

---

<sup>1</sup> Additifs, enzymes et arômes alimentaires.